

**SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
EN DATE DU 13 DECEMBRE 2021**

~ ~ ~ ~ ~

REUNION COMMUNE: VILLE & CPAS

~ ~ ~ ~ ~

Sont présents :

Pour la Ville : M. Jacques CHABOT, Bourgmestre-Président ; Mme Stéphanie KIPROSKI, MM. Raphaël DUBOIS, Hervé RIGOT, Mme Aurélie VAN KEERBERGHEN, M. Julien HUMBLET, échevins ; MM. Denis CORNET, Thierry BATAILLE, Frédéric RUELLE, Christian TROLIN, ~~Albert GERARD~~, Laurent MOOR, ~~Lionel HENRION~~, Stéphane MELIN, Yves BERGER, Mme Alice COLLARD, M. David RASKINET, Mme Catherine CLAES, M. Jean-Marie HALING, Mmes Aline DASSY, Nadine HENNION-DEBAILLEUL, ~~Stéphanie MATHOT~~, MM. Éric VANMECHELEN, Grégory LEURIDAN et Paul GODECHAL, conseillers.
M. Luc VANDORMAEL, président du CPAS.
M. Vivian PIRON, Directeur général faisant fonction.

Pour le CPAS : M. Luc VANDORMAEL, M. Vincent MIGNOLET, M. Guy ROUHART, Mme Ariane HEBETTE, Mme Paulette EVRARD, Mme Laetitia LEFEVRE, Mme Catherine VASSAUX, Mme Brigitte DU PRE-WERSON, M. DELLEUZE Jean-Marie, ~~Mme Sophie DEVILLERS~~, M. Raphaël MICHAUX, conseillers ; Mme Pascale THOMAS, Directrice générale.

Vu la loi du 14 août 2021 relative aux mesures de police administrative lors d'une situation d'urgence épidémique ; Vu l'arrêté royal du 28 octobre 2021 portant la déclaration de la situation d'urgence épidémique concernant la pandémie de coronavirus COVID-19 ; Vu l'arrêté royal du 22 mai 2019 relatif à la planification d'urgence et la gestion de situations d'urgence à l'échelon communal et provincial et au rôle des bourgmestres et des gouverneurs de province en cas d'évènements et de situations de crise nécessitant une coordination ou une gestion à l'échelon national, en particulier son article 1^{er}, 3^o définissant une 'situation d'urgence' ; Vu le décret wallon du 15 juillet 2021 modifiant certaines dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vue de permettre les réunions à distance des organes ; Vu les articles L6511-1 §1^{er} 1^o et 2^o et L6511-2 §1^{er} du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

La réunion commune entre la Ville et le CPAS se tient par vidéoconférence.

M. Jacques CHABOT, Bourgmestre-Président, ouvre la séance commune à 19h06. Il cède la parole au Président du CPAS M. Luc VANDORMAEL qui présente les points à l'ordre du jour.

1. ARTICLE 26 BIS § 5 DE LA LOI ORGANIQUE MODIFIÉE DES CPAS : RAPPORT

ANNUEL SUR LES SYNERGIES – ANNEE 2021 - APPROBATION : Le Président présente le rapport annuel sur les synergies dressé par les Directrices générales de la Ville et du CPAS conformément à l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 28 mars 2019 qui fixe le canevas et le processus à suivre. Ledit rapport a reçu un avis du CODIR commun du 22/11/2021, un avis du Comité de Concertation du 22/11/2021 et après validation par le Conseil conjoint, il sera présenté pour approbation aux Conseils respectifs des deux institutions, soit respectivement le 24 décembre 2021 pour le CPAS et le 20 décembre 2021 pour la Ville.

2. ACTION DU CPAS ET DE SES PARTENAIRES DANS LE CADRE DE LA PANDEMIE DU COVID-19 – BILAN ET PERSPECTIVES :

Le Président dresse le bilan sur base des informations émanant de la coordination sociale, de la table ronde des acteurs de la Jeunesse et d'un Conseil de l'Action sociale consacrée aux difficultés d'insertion rencontrées par les usagers les plus vulnérables. Chaque catégorie d'âge (enfants < 18 ans ; jeunes en transition : 18-25 ans ; adultes) connaît des difficultés croissantes avec comme constats généraux une augmentation de la précarité sociale et psychique ; une augmentation de la vulnérabilité et des signes d'augmentation de la défiance envers les institutions d'aide

et de soins. Sur base de ces constats, le Président envisage des perspectives avec comme objectifs à atteindre : 1) aller vers les publics inatteignables par les voies classiques des rendez-vous dans les services, mettre en place des formes d'accueil et d'accompagnement individuel et collectif propres à réduire les ruptures d'aide et de soins et d'accrocher les plus vulnérables à l'inclusion sociale et consolider une approche partenariale associative et coresponsable. Pour y parvenir, plusieurs actions sont à développer : 1) redeploiement du travail de rue ; 2) développement d'un espace d'hospitalité ouvert et convivial pour les jeunes ; 3) contacts à domicile avec l'accord des personnes ; 4) partenariat entre le CPAS et l'aide à la jeunesse en faveur des jeunes vulnérables, axé prioritairement sur l'accès à un logement de transition, préalable à tout travail d'insertion, 5) mutualisation de ressources interservices pour l'accueil, l'information et l'orientation de femmes victimes de violences avec demande de subvention pour l'ouverture d'un dispositif d'accueil, d'information et d'orientation ; 6) collaboration avec la plateforme citoyenne et structuration du hub humanitaire interservices pour l'aide des migrants en transit ; 7) disponibilité pour intervenir en MR/MRS à la demande ; 8) intensification du travail de la coordination sociale en soutenant nos travailleurs sociaux mis sous pression par la situation actuelle. Pour mener à bien ces nombreuses actions, des moyens financiers supplémentaires sont indispensables, ainsi, le budget du CPAS pour l'exercice 2022 prévoit : 1) le recrutement d'un ½ ETP travailleur social dans le cadre d'une dynamique de facilitation d'accès aux droits et de la collaboration avec l'aide à la jeunesse ; 2) l'acquisition ou location de logements de transition supplémentaires destinés aux jeunes accompagnés avec recherche de toute forme de subvention ; 3) en plus du budget plan de relance hiver, subside régional (obtenu) pour l'encadrement des migrants en transit ; et 4) l'acquisition de bâtiments permettant d'accueillir de manière digne les migrants en transit, en situation de grande vulnérabilité. -----

SEANCE PUBLIQUE

~ ~ ~ ~ ~

Présents : M. Jacques CHABOT, Bourgmestre-Président ;
 Mme Stéphanie KIPROSKI, MM. Raphaël DUBOIS, Hervé RIGOT, Mme Aurélie VAN KEERBERGHEN, M. Julien HUMBLET, échevins ;
 MM. Denis CORNET, Thierry BATAILLE, Frédéric RUELLE, Christian TROLIN, ~~Albert GERARD~~, Laurent MOOR, Lionel HENRION, Stéphane MELIN, Yves BERGER, Mme Alice COLLARD, M. David RASKINET, Mme Catherine CLAES, M. Jean-Marie HALING, Mmes Aline DASSY, Nadine HENNION-DEBAILLEUL, ~~Stéphanie MATHOT~~, MM. Eric VANMECHELEN, Grégory LEURIDAN et Paul GODECHAL, conseillers.
 M. Luc VANDORMAEL, président du CPAS.
 M. Vivian PIRON, Directeur général faisant fonction.

Le Conseil communal se tient par vidéoconférence.

M. Jacques CHABOT, Bourgmestre-Président, ouvre la séance publique à 19h35. -----

1a. N°185.21 : C.P.A.S. : DEMISSION D'UN CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE : Le Conseil, Vu sa délibération du 21 septembre 2020 (SP1) par laquelle il procède à l'élection des conseillers de l'action sociale ; Vu la loi organique des centres publics d'action sociale (CPAS), notamment son article 19 précisant que : « *la démission des fonctions de conseiller est notifié par écrit au conseil de l'action sociale et au conseil communal, lequel l'accepte lors de la première séance suivant cette notification* » ; Vu le courriel du 22 novembre 2021 de Madame Sophie DEVILLERS par lequel elle notifie au Conseil communal et au Conseil de l'action sociale sa démission de ses fonctions de conseiller de l'action sociale ; Considérant qu'il appartient au Conseil communal de se prononcer sur l'acceptation de cette démission lors de la première séance suivant cette notification ; A l'unanimité, **DECIDE** : I. D'accepter la démission de Madame Sophie DEVILLERS de ses fonctions de conseiller au sein du Conseil de l'action sociale. II. Une copie de la présente délibération sera transmise au CPAS de Waremmes. -----

1b. N°185.21 : C.P.A.S. : REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER DE L'ACTION SOCIALE : Le

Conseil, Vu sa délibération du 21 septembre 2020 (SP1) par laquelle il procède à l'élection des conseillers de l'action sociale ; Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L3122-2, 8° ; Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale (CPAS) ; Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs Locaux en date du 23 octobre 2018 ; Vu l'élection de plein droit en séance du Conseil communal du 21 septembre 2020 des conseillers de l'Action Sociale repris ci-après : **Pour le groupe PS-IC** : M. Luc VANDORMAEL, rue Franco Rasetti, 35 ; M. Vincent MIGNOLET, rue de Grand-Axhe, 46 C ; M. Guy ROUHART, rue de Grand-Axhe, 36 D ; Mme Ariane HEBETTE, rue des Lavandières, 4/201 ; Mme Paulette EVRARD, Clos du Vieux Moulin, 2/023 ; Mme Laetitia LEFEVRE, rue Buissonvaux, 7. **Pour le groupe « Pour Waremme »** : Mme Catherine VASSAUX, rue Hubert Krains, 4/33 ; Mme Brigitte DU PRE-WERSON, rue Toussaint Pypops, 103 ; M. Jean-Marie DELLEUZE, Clos de Hesbaye, 42. **Pour le groupe W@lter** : Mme Sophie DEVILLERS, rue de Viemme, 49A ; M. Raphaël MICHAUX, rue de Berloz, 17D. Vu le courriel du 22 novembre 2021 de Madame Sophie DEVILLERS par lequel elle notifie au Conseil communal et au Conseil de l'Action sociale sa démission de ses fonctions de conseiller au sein du Conseil de l'Action Sociale ; Considérant qu'il est légitime de procéder au remplacement de Madame Sophie DEVILLERS ; Vu l'article 14 de la loi organique stipulant que « *lorsqu'un membre, autre que le président, cesse de faire partie du conseil de l'action sociale avant l'expiration de son mandat, sollicite son remplacement [...], le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé ou un candidat du sexe le moins représenté au sein du conseil* » ; Considérant qu'il est obligatoire de procéder au remplacement de Madame Sophie DEVILLERS par un candidat du même sexe ; Considérant que le groupe politique W@LTER présente la candidature de Madame Marie-Thérèse SCHMITZ-ALEXANDRE, domiciliée à 4300 Waremme, rue Nationale, 16 ; Que cette candidature a été adressée, par courrier en date du 2 décembre 2021 ; Attendu que la présentation de cette candidature répond aux conditions énoncées à l'article 10, §2, alinéas 7 à 9 de la loi organique des CPAS ; qu'elle a été signée par la majorité des conseillers communaux du groupe concerné et contresignée par le candidat y présenté ; qu'elle respecte les dispositions en matière de mixité et de quota de conseillers communaux ; Attendu que le candidat remplit les conditions d'éligibilité énoncées à l'article 7 de la loi organique des CPAS ; Attendu que le candidat ne se trouve pas dans une situation d'incompatibilité prévue par les articles 8 et 9 de ladite loi ; Attendu que l'article 12, §1^{er}, alinéa 1^{er} de ladite loi organique énonce que la désignation des membres du Conseil de l'Action Sociale a lieu en séance publique du Conseil communal ; Considérant néanmoins l'article 17, §1^{er}, alinéa 2 de la loi organique des centres publics d'action sociale stipulant que : « *la prestation de serment a lieu, en cas de renouvellement total du conseil, pendant la séance d'installation. Toute autre prestation de serment se fait entre les mains du seul bourgmestre et en présence du secrétaire communal. [...]* » ; I. **DECLARE** élu de plein droit Madame Marie-Thérèse SCHMITZ-ALEXANDRE, membre du groupe politique W@LTER, en vue son installation au Conseil de l'Action Sociale de Waremme. II. Cette élection est immédiatement proclamée par le bourgmestre-président. III. Une copie de la présente délibération sera transmise au CPAS de Waremme. Conformément à l'article L3122-2, 8° du CDLD et à la circulaire du Ministre des pouvoirs locaux du 23 octobre 2018, le dossier de l'élection sera transmis au Ministre des Pouvoirs locaux dans le cadre de la tutelle administrative générale. -----

2. N°485:185.2 : SUBVENTION AU CPAS DANS LE CADRE DU PLAN GRAND FROID ET LA LUTTE CONTRE LE SANS-ABRISME : Le Conseil, Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, en particulier ses articles L1122-37, §1^{er}, alinéa 1^{er}, 1° et L3331-1 à L3331-8 ; Vu la proposition de la Commission des affaires générales du 2 décembre 2020 de dédier 20.000,00 € du plan de relance de la Ville au plan grand froid et à l'aide alimentaire sous forme de subside au CPAS ; Considérant que cet engagement de la Ville vise à aider le CPAS dans la gestion du Plan Hiver des sans-abris ; Attendu que ce soutien est réalisé via un versement au CPAS, à concurrence d'un montant de 20.000,00€ ; Attendu que l'octroi de cette aide est conditionné à un engagement de la part du CPAS, à savoir de fournir à la Ville l'ensemble des factures qui seront prises en charge par ce versement ; Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 841119/332-02 du budget ordinaire de l'exercice 2021 ; Vu l'avis favorable du Directeur financier f.f. ; Sur proposition du Collège communal ; A l'unanimité, **DECIDE** : I. d'octroyer un subside de 20.000,00 € au CPAS de Waremme pour la gestion du Plan Grand froid - sans-abris ; II. d'engager cette dépense sur l'article 841119/332-02 du service ordinaire du budget de l'exercice 2021 ; III. d'autoriser la liquidation du subside à hauteur des factures présentées par le CPAS. -----

- 3a. N°475.1 : FINANCES COMMUNALES: COMPTES 2020 – APPROBATION DE L'AUTORITE DE TUTELLE – PRISE D'ACTE** : Le Conseil, Vu sa délibération du 13 septembre 2021 (SP2b) arrêtant les comptes annuels pour l'exercice 2020 de la Ville ; Vu l'arrêté du 16 novembre 2021 du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville approuvant les comptes annuels pour l'exercice 2020 de la Ville ; Attendu que l'article 4, alinéa 2 du Règlement général de la comptabilité communale prévoit que tout arrêté d'approbation est communiqué par le collège communal au conseil communal et au directeur financier ; **PREND ACTE** de l'arrêté du 16 novembre 2021 du Ministre du Logement, des Pouvoirs Locaux et de la Ville approuvant les comptes annuels pour l'exercice 2020 de la Ville. -----
- 3b. N°9:63:485 : CHBA : OCTROI D'UNE SUBVENTION EN NUMERAIRE – PRISE D'ACTE** : Le Conseil, Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier ses articles L1122-37, §1^{er}, alinéa 1^{er}, 1° et L3331-1 à L3331-8 ; Vu sa délibération du 18 février 2019 par laquelle il confirme la délégation faite au Collège communal en matière d'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvé par l'autorité de tutelle ; Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ; Considérant que le CHBA a introduit, en date du 13 juillet 2021, une demande de subvention de 82.668,03 €, en vue d'intervenir dans le déficit du Centre ; Considérant que le CHBA ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ; Attendu que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 834/435-02 (Interseniors) et au 872/435-02 (Institution de soins) du service ordinaire du budget de l'exercice 2021 ; Attendu qu'en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le dossier a été transmis au Directeur financier faisant fonction ; Vu l'avis favorable du Directeur financier faisant fonction ; Vu la délibération du Collège communal en date du 18 octobre 2021 par laquelle il octroie une subvention en numéraire d'un montant de 82.668,03 € au Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye pour l'intervention des Associés dans le déficit de l'intercommunale (comptes annuels 2020) ; **PREND ACTE** de la décision du Collège communal du 18 octobre 2021 octroyant une subvention en numéraire d'un montant de 82.668,03 € au Centre Hospitalier du Bois de l'Abbaye pour l'intervention des Associés dans le déficit de l'intercommunale (comptes annuels 2020). -----
- 3c. N°476.1 : VERIFICATION DE CAISSE AU 31/10/2021 - PRISE D'ACTE** : Le Conseil, Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, en particulier son article L1122-30 ; Considérant que l'article L1124-42 du Code précité stipule que le Collège communal ou celui de ses membres qu'il désigne à cette fin, vérifie l'encaisse du Directeur financier au moins une fois dans le courant de chacun des quatre trimestres de l'année civile ; Considérant que le même article précise qu'il est établi un procès-verbal de la vérification qui mentionne ses observations et celles formulées par le Directeur financier ; Considérant que le Collège communal doit communiquer ledit procès-verbal au Conseil communal ; Vu le procès-verbal de vérification de caisse du 1^{er} janvier 2021 au 31 octobre 2021 établi le 8 novembre 2021, visé par Mme Stéphanie KIPROSKI, Echevine des Finances ; Attendu que ce dernier certifie que : - tous les contrôles repris au tableau D de la présente situation de caisse ont été exécutés et qu'ils sont portés plus spécialement sur la concordance entre les soldes des comptes particuliers financiers et les soldes des extraits de comptes et des avoirs en espèces ; - le Directeur financier a présenté tous les livres, les pièces, les valeurs et qu'elle a fourni tous les renseignements sur sa gestion et sur les avoirs de la Commune ; - la dernière écriture du journal des opérations générales porte le numéro 27163 et est datée du 29 octobre 2021 ; Attendu que le Directeur financier précise que les valeurs en caisse s'élèvent à 593,39 € à la date du 31 octobre 2021 ; Attendu que la vérification de caisse ne fait l'objet d'aucune autre remarque ni de la part du vérificateur ni de la part de M. Adrien FRAIPONT, Directeur financier faisant fonction ; **PREND ACTE** du procès-verbal de vérification de caisse du 1^{er} janvier 2021 au 31 octobre 2021. Un exemplaire de la présente délibération sera remis à Monsieur le Directeur financier faisant fonction. -----
- 4. N°485 : SUBSIDE AUX CLUBS SPORTIFS 2021 – LIQUIDATION** : Retrait de la séance. Point présenté au Conseil communal du 10 mai 2021 (SP6). -----
- 5a. N°936.867 : ASSEMBLEES GENERALES DES INTERCOMMUNALES: ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL - MISSION AUX DELEGUES** : Le Conseil, Vu sa délibération du 26

octobre 2020 par laquelle il désigne ses délégués dans le cadre du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ; Attendu qu'**ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL** réunit ses Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire le 21 décembre 2021, avec pour ordre du jour : **Assemblée générale ordinaire** : 1. Plan stratégique 2020-2021-2022 – Evaluation conformément à l'article L1523-13 § 4 du CDLD ; 2. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis, alinéa 2 du CDLD ; 3. Lecture et approbation du PV en séance. **Assemblée générale extraordinaire** : 1. Modification des statuts d'Ecetia Intercommunale SCRL – Approbation des modifications et insertions suivantes : articles 1er, 2, 3, 4, 6, 7, 10, 11, 12, 16, 18, 21, 23, 24, 26, 27, 32, 40, 46, 52, 55, 57, 59, 60 et 61. 2. Lecture et approbation du PV en séance. Considérant qu'il importe de répercuter pleinement, lors des Assemblées Générales considérées, la position du conseil communal, conformément à l'article L1523-12 CDLD ; A l'unanimité, **DECIDE : Article 1-** de marquer son accord sur les propositions de décision figurant à l'ordre du jour des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire d'ECETIA INTERCOMMUNALE SCRL du 21 décembre 2021 comme suit : **Assemblée générale ordinaire** : 1. Plan stratégique 2020-2021-2022 – Evaluation conformément à l'article L1523-13 § 4 du CDLD ; **Vote** : unanimité 2. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1er bis, alinéa 2 du CDLD ; **Vote** : unanimité Lecture et approbation du PV en séance ; **Vote** : unanimité **Assemblée générale extraordinaire** : 1. Modification des statuts d'Ecetia Intercommunale SCRL – Approbation des modifications et insertions suivantes : articles 1er, 2, 3, 4, 6, 7, 10, 11, 12, 16, 18, 21, 23, 24, 26, 27, 32, 40, 46, 52, 55, 57, 59, 60 et 61. **Vote** : unanimité 2. Lecture et approbation du PV en séance. **Vote** : unanimité **Article 2-** de ne pas être représenté physiquement lors de ces assemblées générales et de donner procuration aux membres du Bureau de l'Assemblée générale pour enregistrer les votes du conseil communal au Procès-verbal des dites Assemblées. -----

5b. N°936 :701 : ASSEMBLEES GENERALES DES INTERCOMMUNALES : SPI - MISSION

AUX DELEGUES : Le Conseil, Vu sa délibération du 26 octobre 2020 par laquelle il désigne ses délégués dans le cadre du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ; Attendu que la **SPI SCRL** réunit ses Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire le 21 décembre 2021, avec pour ordre du jour : **Assemblée générale ordinaire** : 1. Plan stratégique 2020-2022 - Etat d'avancement au 30/09/21 2. Démission et nomination d'Administrateurs. **Assemblée générale extraordinaire** : 1. Rapport du Conseil d'Administration sur la modification de l'objet, de la finalité et des valeurs de la société 2. Mise en conformité des statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations 3. Décision de l'assemblée générale aux conditions prévues pour la modification des statuts relative au montant des capitaux propres statutairement indisponibles ; Considérant qu'il importe de répercuter pleinement, lors des Assemblées Générales considérées, la position du conseil communal, conformément à l'art. L1523-12 CDLD ; A l'unanimité, **DECIDE : Article 1-** de marquer son accord sur les propositions de décision figurant à l'ordre du jour des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire de la **SPI** du 21 décembre 2021 comme suit : **Assemblée générale ordinaire** : 1. Plan stratégique 2020-2022 - Etat d'avancement au 30/09/21 **Vote** : unanimité 2. Démission et nomination d'Administrateurs. **Vote** : unanimité **Assemblée générale extraordinaire** : 1. Rapport du Conseil d'Administration sur la modification de l'objet, de la finalité et des valeurs de la société **Vote** : unanimité 2. Mise en conformité des statuts aux dispositions du Code des sociétés et des associations **Vote** : unanimité 3. Décision de l'assemblée générale aux conditions prévues pour la modification des statuts relative au montant des capitaux propres statutairement indisponibles **Vote** : unanimité ; **Article 2-** de délibérer et de charger un seul délégué en tant que mandataire de représenter le Conseil communal sans présence physique mais par vidéoconférence. **Article 3-** de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération. -----

5c. N°936.851 : ASSEMBLEES GENERALES DES INTERCOMMUNALES : AIDE - MISSION

AUX DELEGUES : Le Conseil, Vu sa délibération du 26 octobre 2020 par laquelle il désigne ses délégués dans le cadre du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ; Attendu que l'**AIDE** réunit son assemblée générale stratégique le 16 décembre 2021, avec pour ordre du jour : 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2021. 2. Approbation de l'évaluation du plan stratégique 2020-2023. 3. Financement de l'adaptation et la réhabilitation des ouvrages de démergement – Information. Considérant qu'il importe de répercuter pleinement, lors de l'assemblée générale considérée, la position du conseil communal, conformément à l'art. L1523-12 CDLD ; A l'unanimité, **DECIDE : Article 1-** de marquer son accord sur les propositions de décision figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale stratégique de

l'**AIDE** du 16 décembre 2021 comme suit : 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 17 juin 2021. **Vote** : unanimité 2. Approbation de l'évaluation du plan stratégique 2020-2023. **Vote** : unanimité 3. Financement de l'adaptation et la réhabilitation des ouvrages de démergement – Information. **Vote** : unanimité ; **Article 2-** de n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale et de transmettre la délibération sans délai à l'**AIDE**, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote, conformément à l'article 6 § 4 de l'Arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 du 30 avril 2020. **Article 3-** de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération. -----

5d. N°9:63 : ASSEMBLEES GENERALES DES INTERCOMMUNALES : CHBA - MISSION AUX

DELEGUES : Le Conseil, Vu sa délibération du 26 octobre 2020 par laquelle il désigne ses délégués dans le cadre du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ; Attendu que le **CHBA** réunit son Assemblée Générale ordinaire le 20 décembre 2021, avec pour ordre du jour : 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2021 ; 2. Seconde évaluation annuelle du plan stratégique 2020-2022 ; 3. Démission d'un administrateur ; 4. Contrôle du respect de l'obligation de formation des administrateurs. Considérant qu'il importe de répercuter pleinement, lors de l'Assemblée Générale considérée, la position du Conseil communal, conformément à l'art. L1523-12 CDLD ; A l'unanimité, **DECIDE** : **Article 1-** de marquer son accord sur les propositions de décision figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire du **CHBA** du 20 décembre 2021 comme suit : 1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 28 juin 2021 ; **Vote** : unanimité 2. Seconde évaluation annuelle du plan stratégique 2020-2022 ; **Vote** : unanimité 3. Démission d'un administrateur ; **Vote** : unanimité Contrôle du respect de l'obligation de formation des administrateurs. **Vote** : unanimité ; **Article 2-** de ne pas être représenté physiquement lors de cette assemblée générale et de donner procuration aux membres du Bureau de l'Assemblée générale pour enregistrer le vote du Conseil communal au Procès-verbal de ladite Assemblée. -----

5e. N°931:854 : ASSEMBLEES GENERALES DES INTERCOMMUNALES: INTRADEL - MISSION

AUX DELEGUES : Le Conseil, Vu sa délibération du 26 octobre 2020 par laquelle il désigne ses délégués dans le cadre du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ; Attendu que **INTRADEL** réunit son Assemblée Générale ordinaire le 23 décembre 2021, avec pour ordre du jour : 1. Bureau – Constitution 2. Stratégie – Plan stratégique 2020-2022 – Actualisation 2022 3. Administrateurs – démissions/nominations ; Considérant qu'il importe de répercuter pleinement, lors de l'Assemblée Générale considérée, la position du Conseil communal, conformément à l'art. L1523-12 CDLD ; A l'unanimité, **DECIDE** : **Article 1-** de marquer son accord sur les propositions de décision figurant à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'**INTRADEL** du 23 décembre 2021 comme suit : 1. Bureau – Constitution **Vote** : unanimité 2. Stratégie – Plan stratégique 2020-2022 – Actualisation 2022 **Vote** : unanimité 3. Administrateurs – démissions/nominations **Vote** : unanimité ; **Article 2-** de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'Intradel du 23 décembre 2021. **Article 3-** de transmettre la présente délibération à l'intercommunale Intradel. -----

5f. N°936.81 : ASSEMBLEES GENERALES DES INTERCOMMUNALES : RESA S.A. - MISSION

AUX DELEGUES : Le Conseil, Vu sa délibération du 26 octobre 2020 par laquelle il désigne ses délégués dans le cadre du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ; Attendu que **RESA S.A.** réunit ses Assemblées Générales extraordinaire et ordinaire par visioconférence le 21 décembre 2021, avec pour ordre du jour : **Assemblée générale extraordinaire** : 1. Modifications statutaires ; 2. Pouvoirs. **Assemblée générale ordinaire** : 1. Evaluation du plan stratégique 2020-2022 ; 2. Prise de participation de plus de 10% dans le capital d'AREWAL ; 3. Pouvoirs. Considérant qu'il importe de répercuter pleinement, lors des Assemblées Générales considérées, la position du conseil communal, conformément à l'article L1523-12 CDLD ; A l'unanimité, **DECIDE** : **Article 1-** de marquer son accord sur les propositions de décision figurant à l'ordre du jour des Assemblées Générales extraordinaire et ordinaire de RESA du 21 décembre 2021 comme suit : **Assemblée générale extraordinaire** : 1. Modifications statutaires ; **Vote** : unanimité 2. Pouvoirs. **Vote** : unanimité ; **Assemblée générale ordinaire** : 1. Evaluation du plan stratégique 2020-2022 ; **Vote** : unanimité 2. Prise de participation de plus de 10% dans le capital d'AREWAL ; **Vote** : unanimité 3. Pouvoirs. **Vote** : unanimité **Article 2-** d'envoyer la délibération du Conseil à l'Intercommunale RESA qui vaudra procuration

aux membres des Bureaux des Assemblées générales pour enregistrer le vote du Conseil aux procès-verbaux desdites Assemblées. -----

5g. N°936.81 : ASSEMBLEES GENERALES DES INTERCOMMUNALES : ENODIA - MISSION

AUX DELEGUES : Le Conseil, Vu sa délibération du 26 octobre 2020 par laquelle il désigne ses délégués dans le cadre du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ; Attendu que **ENODIA** réunit ses Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire le 22 décembre 2021, avec pour ordre du jour : **Assemblée générale ordinaire :** 1. Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'Administration – exercice 2020 (comptes annuels et comptes consolidés) – annexe1 ; 2. Prise d'acte des rapports du Commissaire sur les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice 2020 – annexe 2 & 3 ; 4. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 – annexe 4 ; 5. Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2020 – annexe 5 ; 6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat – annexe 6 ; 7. Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2020- annexe 7 ; 8. Décharge au Commissaire (RSM Inter-Audit et Lonhienne & Associés) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2020 – annexe 8 ; 9. Décharge au Commissaire démissionnaire (PWc) pour sa mission de contrôle partiel de l'exercice 2020 – annexe 9 ; 10. Evaluation des Lignes Directrices Stratégiques 2021-2022 – annexe10 ; 11. Pouvoirs – annexe 11 ; **Assemblée générale extraordinaire :** 1. Mise en conformité des Statuts avec les dispositions du Code des Sociétés et des Associations (CSA) – modifications des dispositions suivantes : titre du chapitre I, articles 2, 3, 4 et 10, titre du chapitre III, articles 11 et 12, titre du chapitre 13, articles 16, 16bis, 17, 18, 19, 20, 23, 24, 29, 35, 38, 44, 47, 49 et 50 – annexe 12. Considérant qu'il importe de répercuter pleinement, lors des Assemblées Générales considérées, la position du conseil communal, conformément à l'art. L1523-12 CDLD ; A l'unanimité, **DECIDE : Article 1-** de marquer son accord sur les propositions de décision figurant à l'ordre du jour des Assemblées Générales ordinaire et extraordinaire d'**ENODIA** du 22 décembre 2021 comme suit : **Assemblée générale ordinaire :** 1. Approbation du rapport annuel de gestion du Conseil d'Administration – exercice 2020 (comptes annuels et comptes consolidés) – annexe1 ; **Vote :** unanimité 2. Prise d'acte des rapports du Commissaire sur les comptes annuels et comptes consolidés de l'exercice 2020 – annexe 2 & 3 ; **Votes :** unanimité 4. Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 – annexe 4 ; **Vote :** unanimité 5. Approbation des comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2020 – annexe 5 ; **Vote :** unanimité 6. Approbation de la proposition d'affectation du résultat – annexe 6 ; **Vote :** unanimité 7. Décharge aux Administrateurs pour leur gestion lors de l'exercice 2020- annexe 7 ; **Vote :** unanimité 8. Décharge au Commissaire (RSM Inter-Audit et Lonhienne & Associés) pour sa mission de contrôle de l'exercice 2020 – annexe 8 ; **Vote :** unanimité 9. Décharge au Commissaire démissionnaire (PWc) pour sa mission de contrôle partiel de l'exercice 2020 – annexe 9 ; **Vote :** unanimité 10. Evaluation des Lignes Directrices Stratégiques 2021-2022 – annexe10 ; **Vote :** unanimité 11. Pouvoirs – annexe 11 ; **Vote :** unanimité **Assemblée générale extraordinaire :** 1. Mise en conformité des Statuts avec les dispositions du Code des Sociétés et des Associations (CSA) – modifications des dispositions suivantes : titre du chapitre I, articles 2, 3, 4 et 10, titre du chapitre III, articles 11 et 12, titre du chapitre 13, articles 16, 16bis, 17, 18, 19, 20, 23, 24, 29, 35, 38, 44, 47, 49 et 50 – annexe 12. **Vote :** unanimité ; **Article 2-** de charger un seul délégué en tant que mandataire de représenter le Conseil communal par visioconférence et donc sans présence physique aux Assemblées générales. -----

5h. N°9 :624 : ASSEMBLEES GENERALES DES INTERCOMMUNALES : INTERSENIORS -

MISSION AUX DELEGUES : Le Conseil, Vu sa délibération du 26 octobre 2020 par laquelle il désigne ses délégués dans le cadre du Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD) ; Attendu qu'**INTERSENIORS SCRL** réunit son Assemblée Générale ordinaire le 27 décembre 2021, avec pour ordre du jour : **Points soumis à vote :** 1. Approbation de la première et de la seconde évaluation du plan stratégique 2020-2022 d'Interséniors ; 2. Désignation d'un administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire – Ratification de la décision du Conseil d'administration du 23/06/2021 ; **Points non soumis à vote :** 1. Approbation séance tenante du procès-verbal. Considérant qu'il importe de répercuter pleinement, lors de l'Assemblée Générale considérée, la position du conseil communal, conformément à l'art. L1523-12 CDLD ; A l'unanimité, **DECIDE : Article 1-** de marquer son accord sur les propositions de décision figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale ordinaire d'**Interséniors** du 27 décembre 2021 comme suit : 1. Approbation de la première et de la seconde évaluation du plan stratégique 2020-2022 d'Interséniors ; **Vote :** unanimité 2. Désignation d'un administrateur en

remplacement d'un administrateur démissionnaire – Ratification de la décision du Conseil d'administration du 23/06/2021 ; **Vote** : unanimité **Article 2-** de n'être pas physiquement représenté à l'Assemblée Générale Ordinaire d'INTERSENIORS du 27 décembre 2021 et de donner mandat impératif à Monsieur le Bourgmestre de récapituler les votes dans le formulaire prévu par les articles 6 de l'AR n°4 du 9 avril 2020 et 7/146 du code des sociétés et des associations. **Article 3-** de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision. **Article 4-** de transmettre à INTERSENIORS un extrait certifié conforme de la présente délibération, ainsi que le formulaire de vote dûment complété. -----

Le Bourgmestre soumet à l'assemblée les 3 points complémentaires à l'ordre du jour, introduits par Mme Nadine HENNION-DEBAILLEUL et M. Lionel HENRION en application de l'art. L1122-24 du CDLD. Il invite les membres à statuer au préalable sur la prise en considération de chaque point déposé. Les 3 points complémentaires ont été acceptés à l'unanimité. -----

6. N°485 : SUBVENTION A LA CULTURE : *Le Conseil, Étant donné le CDLD, en particulier ses articles L1122-30, et L1242-1 ; Considérant les importantes restrictions imposées aux acteurs du monde culturel par suite de la gestion de la pandémie de Covid19 et leurs impacts considérables sur les finances de ces entités actives dans le domaine culturel ; Considérant que la ville, dans son PST, s'engage pour la culture au sens large par un soutien aux associations patriotiques et socioculturelles de notre entité ; Considérant l'importance du développement culturel des individus et des groupes par l'expression de la créativité, la mise en œuvre de pratiques artistiques afin qu'ils puissent se projeter, inventer ; Considérant qu'il est indispensable de permettre à chacun de participer à une vie sociale et culturelle aussi riche que possible ; Et considérant que certaines aides telles la mise à disposition de locaux par le Centre Culturel à ses associés sont déjà effectives. A l'unanimité, **DECIDE** de mandater le Centre culturel en vue d'établir un état des lieux des besoins du secteur culturel au sens large.* -----

7. BATIMENT DU SERVICE VOIRIE : *Chers collègues, En vertu du droit d'initiative conféré par le CDLD, j'aimerais initier une réflexion publique sur la gestion des locaux des ouvriers des services travaux et environnement. En 2018, sur base, entre autres, d'un mauvais rapport sur le bien-être au travail, et des besoins liés à l'organisation, les locaux du service ne pouvaient plus jouer leur rôle correctement et décevant. L'acquisition du bâtiment dit « Carotte » dans le zoning industriel a donc eu lieu, sur base d'une décision adoptée majorité contre opposition. Lors de la séance du 19 avril 2021, le Conseil a marqué son accord sur le principe d'aliénation d'un autre bâtiment communal suite à un argumentaire détaillé impliquant expertises, compte-rendu des échanges avec les tierces parties et avis de la direction financière. Il a également décidé de la procédure de vente liée à ce bâtiment. Ainsi, je dois vous avouer ma surprise de découvrir ce 10 octobre dans la presse qu'un « accord a été trouvé pour que la zone de secours rachète le bâtiment de la carotte de Hesbaye », sans qu'aucune décision similaire à celle du 19 avril n'ait été prise au préalable, ni sans qu'aucune information n'ait été donnée au Conseil. « Les tractations ont duré de long mois », déclare notre bourgmestre à la presse. Le Collège communal (qui selon ces articles a « proposé un deal à la zone de secours ») pourrait-il par conséquent informer le Conseil : - S'il a bien effectué une proposition à la zone de secours, et s'il était en mesure de le faire compte-tenu de l'absence de mandat du Conseil, et compte-tenu des fonctions de Monsieur le Bourgmestre à la fois président du Collège Communal et vice-président de la zone de secours - Du contenu détaillé de ce « deal » (qu'est-ce qui est proposé, selon quelles conditions, quand, selon quelle procédure, ...) - Il est question d'une « compensation à la zone pour les investissements dans la caserne rue Malvoz » dans ces articles de presse. Est-ce vrai ? Comment envisagez-vous l'organisation du travail et la gestion du matériel dans et à la suite du délai de votre « deal » ? Je remercie d'avance le Collège de sa réponse et attend les avis des groupes PS-IC, Pour Waremme et des conseillers indépendants sur ce projet d'organisation des services.* -----

Après la présentation du point complémentaire par M. HENRION, le Bourgmestre a détaillé les hypothèses envisagées pour répondre aux attentes du service de voirie (accessibilité, fonctionnalité, sécurité). Un débat quant au coût et à l'opportunité de cette opération immobilière s'est tenu entre tous les conseillers présents. -----

8. N°172.20 : DIFFUSION DES CONSEILS COMMUNAUX AU PUBLIC : *Le Conseil, Étant donné le CDLD, en particulier ses articles L1122-30, et L1242-1 ; Considérant que les séances du conseil communal organisées à distance permettent une diffusion plus large de celui-ci pour la population (pour preuve, le*

conseil du 15 novembre a été visionné par 182 personnes en un peu plus de deux jours, alors qu'une dizaine de personnes assistant habituellement aux séances en salle du conseil) ; Attendu que ces enregistrements offrent une excellente opportunité de renouer le lien entre les élus et leurs électeurs, de sensibiliser le citoyen à la gestion de la cité, d'offrir la transparence promise en campagne ; Étant donné que les séances du conseil communal continuent d'attirer des observateurs bien après sa diffusion initiale ; **PREND ACTE** que le Collège communal a initié la transmission des Conseils communaux à partir du 25 mai 2020 et, **PREND ACTE** du projet du budget 2022 prévoyant au service extraordinaire, article 104/742-53 – « Aménagement de la salle du Conseil communal pour retransmission des séances », d'un montant de 38.500 €. -----

9. COMMUNICATIONS, QUESTIONS, ET REPONSES ORALES EVENTUELLES :

Le Président cède la parole à Mme Aline DASSY pour une question orale sur le suivi du groupe de travail exceptionnel relatif au système de caméras de surveillance en centre-ville qui s'est tenu le 7 décembre 2021. Le Bourgmestre remercie d'avoir rappelé le bienfondé du groupe de travail exceptionnel qui s'est réuni mardi dernier. L'installation du dispositif de caméras de surveillance répond aux objectifs poursuivis et est conforme au cahier spécial des charges voté. Les caméras en place sur les différents sites ont pour but d'aider à la résolution d'incivilités (événements ponctuels). Les utilisateurs, à savoir les policiers de la Zone de police, indiquent que l'outil répond aux attentes. L'échange avec le fournisseur a permis de mettre en lumière l'intérêt pour de nouveaux outils comme l'activation du 5^{ème} site avec une caméra doté d'une plus large envergure. Le groupe de travail a également insisté sur la nécessité de donner à nouveau une formation aux utilisateurs afin d'optimiser la recherche d'images. Pour répondre à la crainte d'une société du type 'big brother', il est rappelé qu'il n'y a pas de surveillance H24 mais les images sont utilisées sur base des incivilités constatées. Le Président cède ensuite la parole à la conseillère Mme Catherine CLAES pour une question orale sur les travaux réalisés actuellement sur la chaussée Romaine et la prolongation de la fermeture de la rue Hyacinthe Docquier. Le Bourgmestre répond qu'à titre préliminaire, la maîtrise d'ouvrage des chantiers des giratoires et du renforcement des impétrants sur la chaussée romaine relève de la SPI et de la DG01 Service Public Mobilité de Wallonie. C'est donc dans le cadre du pouvoir général de police lié à la sécurité et à la commodité du passage sur cette voirie régionale que la Ville via la Zone de Police et son bourgmestre peuvent agir sur les mesures de sécurité. La Ville de Waremme n'ayant pas la maîtrise d'ouvrage, celle-ci n'est donc pas en mesure de se positionner sur la nécessité de prendre P.V de carence sur d'éventuels retards de chantier qui ne seraient pas dument justifiés. Sur la sécurité de chantier : la Ville de Waremme et la Zone de police de Hesbaye sont intervenues, à plusieurs reprises lors des réunions de chantier, pour requérir la mise en place de dispositifs nécessaires à la sécurisation des lieux. La Zone de police est habilitée à dresser procès-verbal en cas d'infraction. Le dernier procès-verbal de chantier du 7 décembre, à laquelle j'ai personnellement participé avec le chef de zone, fait état que l'obligation pour l'entreprise est : 1) de réparer les nids de poules, 2) remettre en place les balises qui seraient encore cassées nonobstant remplacement régulier avancé par l'entreprise, 3) de procéder au raclage de la couche d'usure entre les deux ronds-points et 4) d'adapter les casse-vitesses actuellement mis en place vu qu'ils pourraient occasionner des dégâts lors des passages des véhicules et sur base de propositions de la Zone de police de prévoir des éléments casse-vitesses plus visibles. Sur le planning d'exécution : suivant les informations communiquées par le maître d'ouvrage, il peut être précisé que le délai de chantier était fixé à 160 jours ouvrables. Celui-ci a d'ores et déjà fait l'objet d'interruption de 44 jours d'intempéries (comptabilisés à la date du 7 décembre). Le chantier a effectivement pris du retard lié pour différents motifs de coordination entre les entreprises et techniques, et suite à ces journées d'intempéries. Un planning actualisé a été sollicité et rappelé encore la semaine passée lors de la réunion de chantier. Il peut toutefois être précisé que : 1) la rue Hyacinthe Docquier est désormais rouverte à la circulation, 2) que les travaux seront interrompus suite aux congés de la construction du 22 décembre 2021 au 9 janvier 2022 et qu'il est annoncé que le bétonnage du giratoire Abeels est annoncé pour cette semaine. En ce qui concerne le giratoire 'Peugeot', sa réalisation ne débutera qu'à la mi-janvier 2022. Nous avons insisté pour que le double-sens de circulation soit garanti pendant toute la période des travaux. Le Président passe la parole au conseiller M. Grégory LEURIDAN pour une question orale sur un dépôt clandestin – abandon de carcasses de sangliers retrouvés le 30 novembre 2021 à Bovenistier – et l'intérêt de se doter d'outils (caméras 'gibier') pour lutter contre ces incivilités. L'échevin M. Hervé RIGOT indique que malgré la publication de ce scandale sur différents supports, aucun retour n'a été possible. On sait qu'il ne s'agit pas du fait de chasseurs mais plutôt de braconniers. L'échevin remercie les équipes du service de voirie qui ont dû intervenir pour nettoyer cette scène. Les caméras 'gibier' sont une partie de la solution, même s'il n'est pas possible d'en installer partout. Nous avons la volonté d'accroître les zones de contrôle pour ces incivilités. C'est un objectif pour 2022. Nous avons répondu à un appel à projets pour nous doter de caméras 'gibier', des leurres et des caméras discrètes et attendons encore un retour prochainement. Enfin, pour le Plan Local Propreté, envisager l'état des lieux annuel en commission est important. On espère également reprendre la présentation du PLP auprès des citoyens, une fois que les conditions sanitaires le permettront. Le budget 2022 prévoit également une signalisation pour informer et cadrer l'utilisation des caméras sur l'ensemble du territoire. Le Président cède la parole à M. Yves BERGER, conseiller, pour une question orale sur la

vente de l'ancien abattoir communal et d'un terrain connexe sis rue de la Costale à Waremme. Le Bourgmestre rappelle le contexte de la mise en vente, les mesures de publicité qui ont été réalisées. Il ajoute qu'à l'issue de cette publicité, une offre ferme a été déposée pour un montant inférieur à l'estimation. L'objectif est d'aboutir rapidement pour conclure la vente. Le Président passe la parole au conseiller M. Thierry BATAILLE pour une question orale sur la problématique du passage de nombreux véhicules dans le fond de la rue Noé Jacques. L'échevin M. Julien HUMBLET indique que ce dispositif a déjà été évoqué mais qu'il y a un doute quant à la légalité du dispositif. Un courrier a été adressé au SPW Mobilité pour faire la clarté sur ce dispositif. Nous sommes dans l'attente d'une réponse. Il faut également s'assurer que les véhicules de secours puissent toujours accéder aux lieux. La commission de la Mobilité s'enquerra de cette problématique une fois que nous aurons reçu la réponse de la Région wallonne. Le Président cède ensuite la parole au conseiller M. Stéphane MELIN pour une question relative à la sécurité routière et notamment le placement d'un panneau de rappel de priorité de droit au carrefour formé par la rue Edmond Leburton et la rue Franco Rasetti. L'échevin M. Julien HUMBLET indique que cette demande doit être étudiée car la logique régionale est de retirer les panneaux de priorité de droite. Néanmoins, la question sera étudiée par les services en partenariat avec la Région wallonne. Le Président cède la parole à M. Lionel HENRION pour une question orale relative à l'utilisation de la subvention accordée par le Gouvernement wallon dans le cadre de la prévention des inondations, soit un montant d'un peu plus de 75.000 €. L'échevin M. Julien HUMBLET répond que cette subvention permettra de continuer la lutte contre les inondations (dispositif anti-coulée de boues rue de Berloz, fascines, barrières filtrants, ...). Elle sera également utilisée pour l'entretien de fossé, bassin d'orage sur l'agglomération. -----
